

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ Budget Forêt – Décision modificative n° 01
- ⇒ Taxe d'Assainissement 2017
- ⇒ Règlement Assainissement
- ⇒ Communauté d'Agglomération d'Épinal  
*Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges  
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant*
- ⇒ Éclairage Public  
*Autorisation de communication d'informations commercialement sensibles*
- ⇒ Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif  
*Demande d'adhésion*
- ⇒ Informations diverses

Convocation adressée le : 27 avril 2017

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Nicolas HAYOTTE, Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absente excusée :

Mme Muriel CUENIN donne procuration à Monsieur Jean-Maurice THAILLARD

Secrétaire : M. Julien POTHIER

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 18 mars 2017.

Mme le Maire précise que :

- le règlement de l'assainissement collectif inscrit à l'ordre du jour n'est pas finalisé à ce jour et qu'il y a lieu de le reporter à une date ultérieure
- après renseignement pris auprès du SCOT, l'autorisation de communication d'informations commercialement sensibles pour l'Éclairage public ne requiert pas la prise d'une délibération, une simple autorisation du Maire dans le cadre des pouvoirs de police du Maire suffit.

et demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant :

- Médiathèque - modifications du règlement intérieur

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

<b>N° DCM 27/2017</b>	<b><u>BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N° 01</u></b>
---------------------------	--

Mme le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la transcription du budget et qu'il y a lieu de la corriger.

Il s'agit d'inscrire la somme de 200,00 € à l'article 6688 et non à l'article 6288.

**Fonctionnement Dépenses**

D 6288 – Autres services extérieurs	- 200,00 €
D 6688 - Autres.....	+ 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** la rectification demandée.

<b>N° DCM 28/2017</b>	<b><u>TAXE D'ASSAINISSEMENT 2017</u></b>
---------------------------	--

M. Nicolas HAYOTTE, adjoint en charge de l'assainissement, rappelle aux membres du conseil que la taxe d'assainissement pour les personnes raccordées au réseau a été augmentée l'an passé de 0,05 € H.T par m<sup>3</sup> portant son tarif à 1,35 € H.T. le m<sup>3</sup>. Vu le résultat du compte administratif 2016, il propose de maintenir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** le maintien du tarif à 1,35 € H.T. le m<sup>3</sup>.

<b>N° DCM 29/2017</b>	<b><u>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL</u> <u>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u> <u>DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT</u></b>
---------------------------	---

Mme le Maire rappelle qu'en janvier 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été instaurée au sein de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) et qu'elle y siège en tant que titulaire, M. Julien POTHIER étant suppléant.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la CAE s'est agrandi, il y a lieu de procéder à nouveau, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de la CLETC.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 23 janvier 2017 relative à la création et composition de la Commission d'Évaluation des transferts de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE PROCEDER**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est candidat(e) au poste de titulaire : **Mme Noëlle HUGUENIN**

**Mme Noëlle HUGUENIN** est élue à l'**unanimité** au poste de titulaire au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Est candidat(e) au poste de suppléant : **M. Julien POTHIER**

**M. Julien POTHIER** est élu(e) à l'**unanimité** au poste de suppléant au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

**D'AUTORISER** Mme le maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

<b>N° DCM 30/2017</b>	<b><u>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b> <b><u>DEMANDE D'ADHESION</u></b>
---------------------------	---

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la collectivité suivante :

- Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTTE** la demande d'adhésion de collectivité précitée.

<b>N° DCM 31/2017</b>	<b><u>MEDIATHEQUE COMMUNALE</u></b> <b><u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u></b>
---------------------------	--

Mme Marie-Paule MASSON, élue référente auprès des personnes en charge de la médiathèque communale, rappelle qu'un règlement intérieur est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (délibération n° 58/2011 du 15 décembre 2011) actualisé le 19 mai 2016 par délibération n° 30/2016.

Elle précise, en concertation avec la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV), qu'il y a lieu à nouveau d'actualiser la version précédente avec l'ajout d'un complément à l'article 14 et de trois points supplémentaires, à savoir :

#### **« Recommandations et interdictions**

**Complément de l'Article 14 – Les DVD faisant l'objet de droits spécifiques, et étant de ce fait plus coûteux que dans le commerce, l'emprunteur doit assurer en cas de perte de détérioration le remboursement au prix d'achat du document par la médiathèque.**

**Article 15 – Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.**

**Article 16 – La reproduction partielle des documents écrits n'est toléré que pour un usage strictement personnel**

**Article 17 – La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des dommages que les DVD, CD et livres-lus pourraient occasionner sur le matériel de lecture des usagers. »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** les évolutions à apporter au règlement intérieur de la Médiathèque Communale.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Travaux rue des Frères Mourot et rue du Fincieux**

M. Claude LHUILLIER informe que les travaux de renforcement de rives rue des Frères Mourot hors agglomération ainsi que de reprise de la rive gauche rue du Fincieux et d'un regard ont été effectués et finalisés le 2 mai dernier. Il indique que l'entreprise lui a fourni et déposé gracieusement une remorque de concassé pour la route de Fomerey

**Mise en œuvre d'enrobés sur la RD 41 sur le territoire de la Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE**

La mise en œuvre des enrobés sur une section de la RD 41, entre Domèvre et Uxegney, sont prévus semaine 20 (du 15 au 19 mai prochains). La circulation de tous les véhicules sera interdite.

Durant l'exécution des dits travaux, une déviation de tous les véhicules vers la voie communale n° 1 en direction de GOLBEY sera mise en place.

**Travaux de mise en accessibilité**

En 2016, M. Claude LHUILLIER a travaillé sur le dossier pour une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de deux bâtiments communaux (mairie-médiathèque et église).

La Préfecture vient de nous donner sa réponse et nous alloue une subvention à hauteur de 10 000 €.

M. LHUILLIER précise que les travaux concernant la rampe devant le bâtiment mairie sont prévus en septembre-octobre.

**Fédération Raid Cyclo 2017**

Du 3 au 9 juin 2017, la fédération Raid Cyclo organise une randonnée cycliste dans le massif Vosgien.

Elle passera dans Domèvre le Mercredi 7 juin sur la RD 41 entre 12 H 45 et 14 H 00.

Une déclaration de la manifestation a été adressée à la Préfecture des Vosges et le Conseil Départemental en a été également informé.

Le dispositif reste groupé pendant la traversée de l'agglomération afin de ne pas créer de gêne.

La fédération sollicite notre accord pour apposer un fléchage mis en place la veille qui sera retiré juste après le passage des cyclistes.

**Maison d'Assistants Maternelles**

Mme le Maire donne lecture des demandes d'installation d'un abri de jardin sur le terrain derrière le bâtiment (MAM – Garderie) ainsi que d'autorisation pour le marché de Noël le 26 novembre prochain pour lesquelles les responsables requièrent l'autorisation des Membres du Conseil Municipal. L'ensemble des élus présents sont favorables aux deux demandes.

### **Élections législatives**

- Mme le Maire rappelle la venue du candidat Stéphane VIRY le 9 mai prochain à 10 H 00 à la salle polyvalente.

- M. Yvan RIVAT demande si quelqu'un peu intercaler son tour de présence avec lui, pour la journée du 11 juin prochain. Mme Marie-Paule MASSON remplacera M. Yvan RIVAT de 11 H 00 à 14 H 00 et celui-ci prendra le créneau de 17 H 00 au dépouillement.

### **Employé communal**

Mme le Maire informe que le médecin du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Vosges n'autorise pas la reprise au travail de M. Thierry RAIMOND, agent technique et demande un bilan complémentaire. Pour mémoire, M. RAIMOND est en arrêt depuis le 25 avril 2016.

### **Exercice d'intervention transport du lundi 22 mai à l'école d'Uxegney**

M. Julien POTHIER informe qu'il a été contacté par M. THOMAS, Directeur de l'école élémentaire d'UXEGNEY, concernant l'exercice d'intervention prévu le 22 mai prochain avec les enfants de Domèvre empruntant le transport. Ce dernier l'a informé que, suite à la réception de la convention prise entre la commune de Domèvre sur Avière et l'ADATEEP 88, il ne peut pas mettre de personnel à disposition pour cet exercice.

M. POTHIER se dit étonné de cette réaction tardive puisque M. THOMAS avait été consulté en amont d'autant plus que Mme VALENTIN, Directrice de l'école maternelle, lui a répondu favorablement.

Trois élus de Domèvre, délégués à la Commission Affaires Scolaires à l'initiative du projet et l'accompagnatrice seront présents lors de l'exercice et palliera ainsi à la carence du personnel de l'école.

M. POTHIER propose, en accord avec l'ADATEEP 88, qu'un avenant à la convention soit signé afin de régulariser la situation.

### **Travaux d'aménagement de la rue des Frères Mourot**

Mme le Maire indique que les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Préfecture et du Sénat. Le dossier à destination du Conseil Départemental a été repris et scindé en deux tranches pour être présenté sur deux années afin d'optimiser le montant des subventions.

### **Médiathèque Communale**

M. Jean- Maurice THAILLARD informe qu'une demande d'installation d'étagères lui a été faite ce jour par les personnes en charge de la Médiathèque Communale.

### **Forêt**

M. Nicolas HAYOTTE informe que le cubage des lots de bois à façonner sera effectué prochainement avec l'Agent ONF.

M. Yvan RIVAT informe qu'il a été interpellé pour les lots de nettoyage dans la parcelle où l'ONF est intervenu au-dessus de la rue des Rappes, travaux considérés comme non satisfaisants par certains habitants.

A cela il est répondu que les professionnels qui coupent les arbres connaissent leur travail et que si les arbres sont coupés de cette façon c'est afin d'éviter les rejets.

M. Joël JACQUEMIN invite les personnes qui s'interrogent à faire une formation ou à se renseigner auprès des professionnels.

**Parking Mairie**

M. Claude LHUILLIER informe du changement de place réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de la mairie afin de la positionner en face de la rampe d'accès à la salle polyvalente.

Fin de la réunion à 20H47.